

Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteur : SOFFAIR Samy, Rés. Belle Rive, Rte de la Moubra 54, 3963 Crans-Montana

L'office des poursuites de Sierre vendra aux enchères publiques, **le mercredi 16 septembre 2020 dès 15h00**, à la salle de ventes de l'office, au 1^{er} étage du bâtiment "Le Bourgeois", Av. du Rothorn 2 à Sierre, les immeubles suivants :

Immeubles sis sur la Commune de Crans-Montana (Montana)

Lot n° 1

PPE n° 10171 : quote-part 50/1000 du n° 418, plan n° 9, commune de Crans-Montana
2^{ème} étage : appartement n° 109 – sous-sol : cave n° 44

Estimation officielle : CHF 855'000.00

Il s'agit d'un appartement de 4 pièces sis à la route de la Moubra 54, 3963 Crans-Montana

Lot n° 2

Part de copropriété n° 10156-9 : valeur de la part 1/28 de la PPE n° 10156

PPE n° 10156 : quote-part 56/1000 du n° 418, plan n° 9, commune de Crans-Montana
Rez : boxes n° 47 à 74

Estimation officielle : CHF 50'000.00

Il s'agit d'une place de parc (n° 4) dans le garage sous-terrain au niveau -1, Rte de la Moubra 54, 3963 Crans-Montana

Les copropriétaires de la PPE n° 10156 au bénéfice du droit de préemption légal ne pourront exercer leur droit que lors des enchères mêmes et aux conditions de l'adjudication. (art. 60a ORFI).

PARCELLE DE BASE OBJET DE LA PPE ET DE LA PART DE COPROPRIETE

Parcelle n° 418, plan n° 9, nom local : Sur Moubra, commune de Crans-Montana (Montana)
Autre revêtement dur 541 m² - habitation 1040, 1299 m² – eau stagnante 12 m² – jardin 1008 m²
Jardin 1572 m² – trottoir 26 m²



Immeubles sis sur la Commune de Lens

Lot n° 3

PPE n° 55010 : quote-part 18/1000 du n° 2639, plan n° 23, commune de Lens
Sous-sol : garage 6 places n° 2

PPE n° 55011 : quote-part 50/1000 du n° 2639, plan n° 23, commune de Lens
Sous-sol : piscine-fitness n° 4

PPE n° 55012 : quote-part 285/1000 du n° 2639, plan n° 23, commune de Lens
Etage : chalet n° 6, rez-de-chaussée : chalet n° 6, sous-sol : chalet n° 6

PPE n° 55013 : quote-part 210/1000 du n° 2639, plan n° 23, commune de Lens
Sous-sol : chalet n° 7, étage : chalet n° 7, rez-de-chaussée : chalet n° 7

PPE n° 55014 : quote-part 195/1000 du n° 2639, plan n° 23, commune de Lens
Etage : chalet n° 8, rez-de-chaussée : chalet n° 8, sous-sol : chalet n° 8

PPE n° 55015 : quote-part 242/1000 du n° 2639, plan n° 23, commune de Lens
Etage : chalet n° 9, rez-de-chaussée : chalet n° 9, sous-sol : chalet n° 9

Estimation officielle : CHF 1'047'000.00

Vente en bloc de 6 PPE constituées mais non construites, représentant l'entier de la parcelle de base n° 2639

La parcelle de base est sise en zone à construire

PARCELLE DE BASE OBJET DES PPE

Parcelle n° 2639, plan n° 23, nom local : Le Sergnou, commune de Lens
Pré, champ 3306 m² – route, chemin 186 m²

Lot n° 4

Parcelle n° 2945, plan n° 23, nom local : Le Sergnou, commune de Lens
Route, chemin 113 m² – Pré, champ 2141 m²

Estimation officielle : CHF 18'000.00

Il s'agit d'une parcelle sise en zone agricole

La réalisation est requise par un créancier saisissant.

Délai de production : 09.07.2020

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Paiement au comptant ou par une garantie bancaire irrévocable et illimitée d'un acompte de 10 % et de 2% d'avance de frais pour les frais de transcription (les chèques ne sont pas admis). Le solde dans le mois avec intérêts à 5 %.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise sont à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'office des poursuites dès le 24.08.2020.

Les personnes qui désirent visiter l'immeuble mis en vente devront s'annoncer à l'Office des poursuites, au plus tard pour le 16.08.2020

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité, et, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres.

Sierre, le 19 juin 2020

Office des poursuites du district de Sierre
Jean-Charles Emery, Substitut